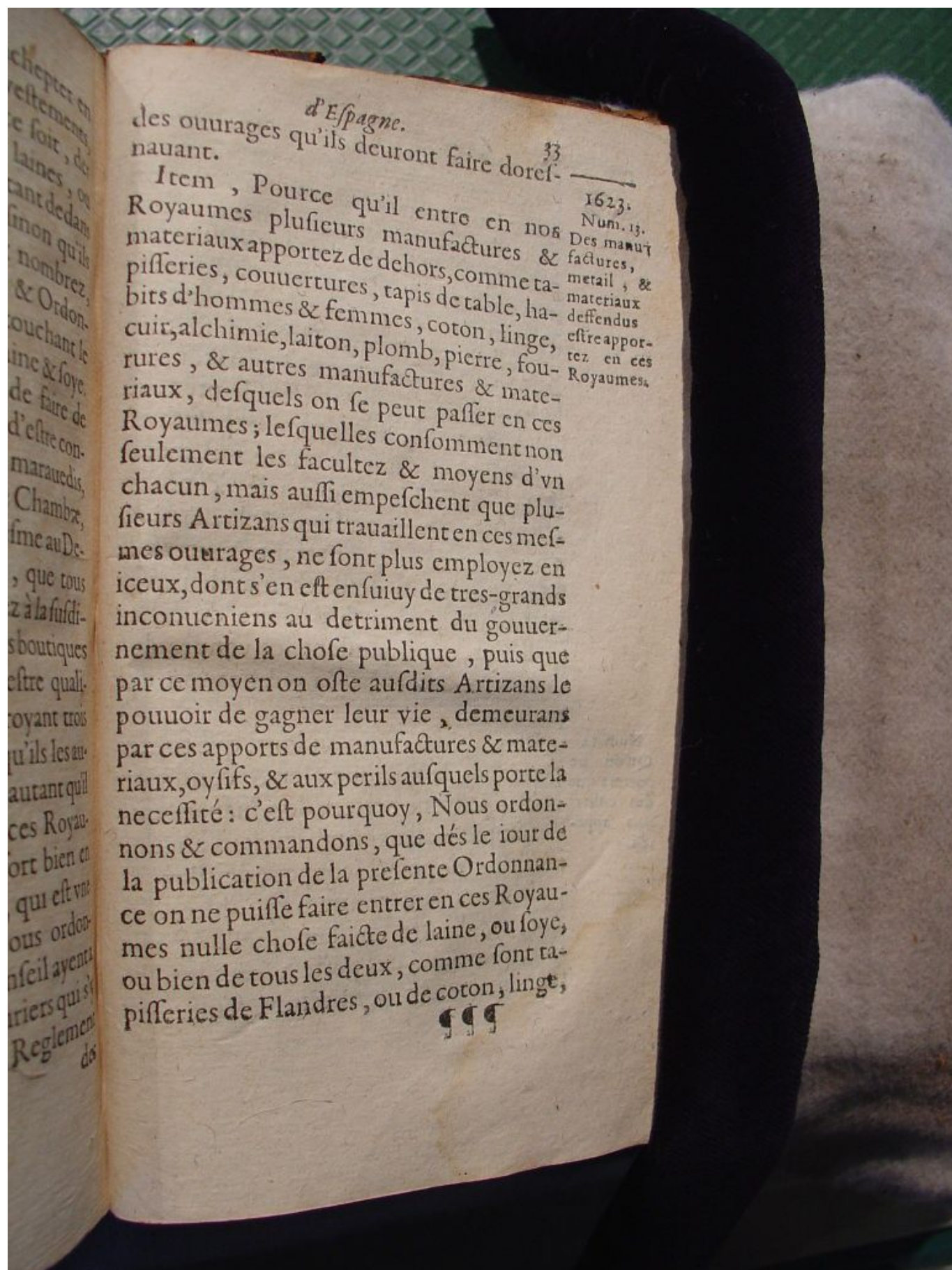
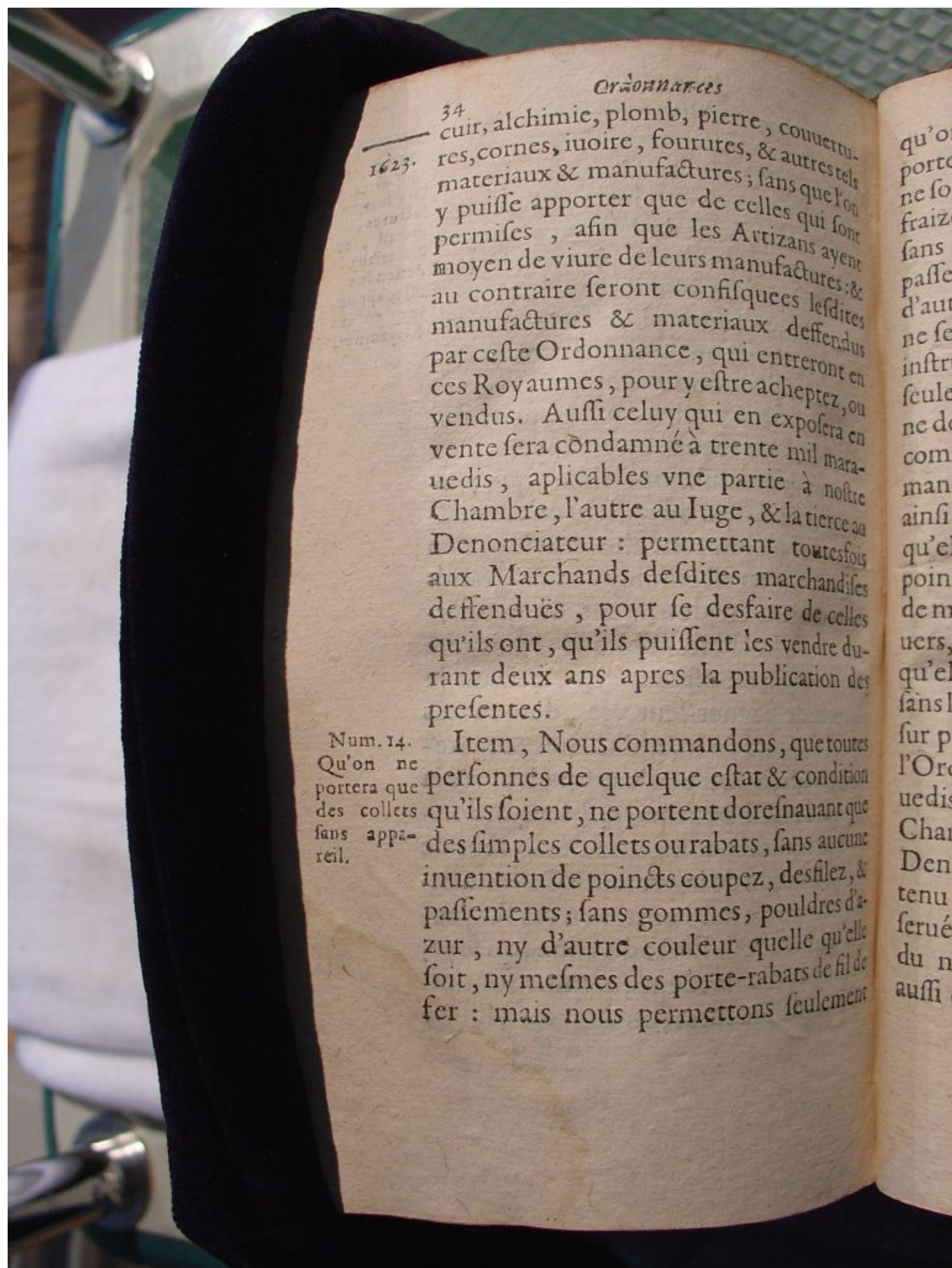


1623_ord_33.jpg



1623_ord_34.jpg



Ordonnances

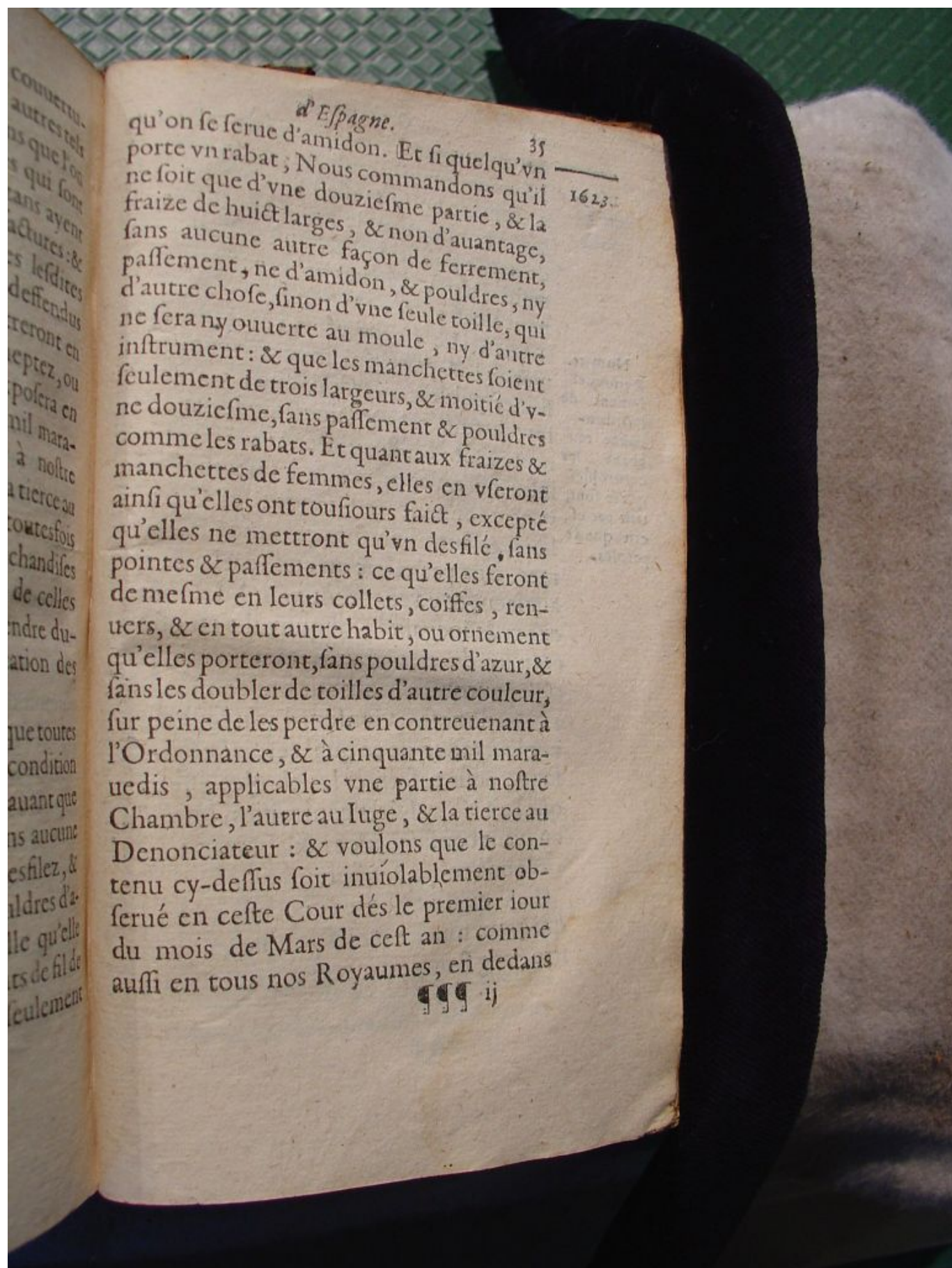
34
1623. cuir, alchimie, plomb, pierre, couuertu-
res, cornes, iuoire, fourures, & autres tels
materiaux & manufactures; sans que l'on
y puisse apporter que de celles qui sont
permises, afin que les Artizans ayent
moyen de viure de leurs manufactures: &
au contraire seront confisquées lesdites
manufactures & materiaux deffendus
par ceste Ordonnance, qui entreront en
ces Royaumes, pour y estre acheptez, ou
vendus. Aussi celuy qui en exposera en
vente sera cōdamné à trente mil mara-
uedis, aplicables vne partie à nostre
Chambre, l'autre au Iuge, & la tierce au
Denonciateur: permettant toutesfoi-
aux Marchands desdites marchandises
deffendues, pour se desfaire de celles
qu'ils ont, qu'ils puissent les vendre du-
rant deux ans apres la publication des
presentes.

Num. 14. Item, Nous commandons, que toutes
personnes de quelque estat & condition
qu'ils soient, ne portent dorefnauant que
des simples collets ou rabats, sans aucune
invention de poincts coupez, desfilez, &
passiements; sans gommés, pouldres d'a-
zur, ny d'autre couleur quelle qu'elle
soit, ny mesmes des porte-rabats de fil de
fer: mais nous permettons seulement

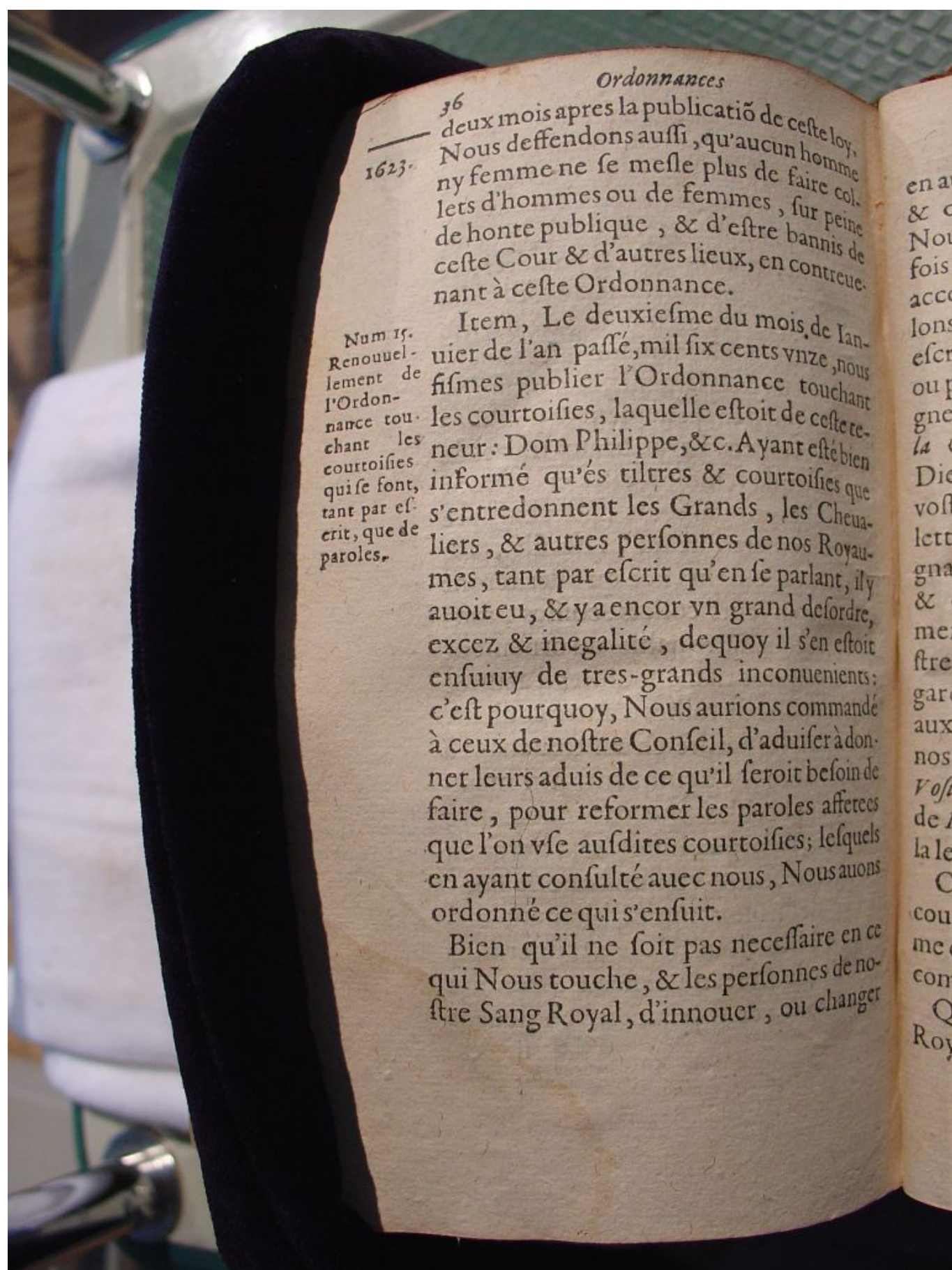
Qu'on ne
portera que
des collets
sans appa-
reil.

qu'on
porte
ne soit
fraize
sans
passe
d'aut
ne se
instru
seule
ne de
com
man
ainsi
qu'el
point
de m
uers,
qu'el
sans l
sur po
l'Ord
uedis
Char
Deno
tenu
serué
du m
aussi

1623_ord_35.jpg



1623_ord_36.jpg



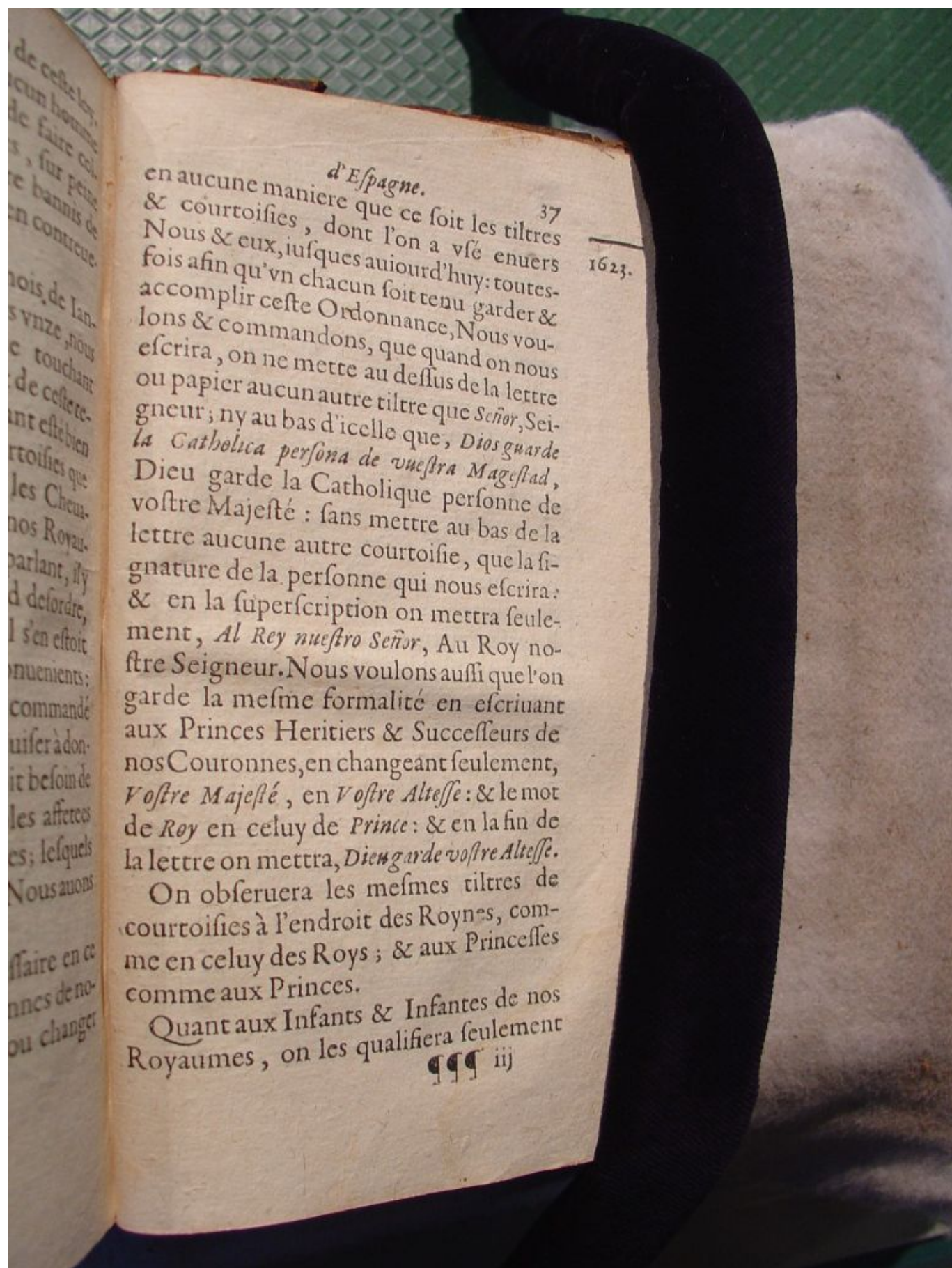
36
1623. deux mois apres la publicatiõ de ceste loy.
Nous deffendons aussi, qu'aucun homme
ny femme ne se messe plus de faire col-
lets d'hommes ou de femmes, sur peine
de honte publique, & d'estre bannis de
ceste Cour & d'autres lieux, en contreue-
nant à ceste Ordonnance.

Num 15.
Renouvel-
lement de
l'Ordon-
nance tou-
chant les
courtoisies
qui se font,
tant par es-
crit, que de
paroles.

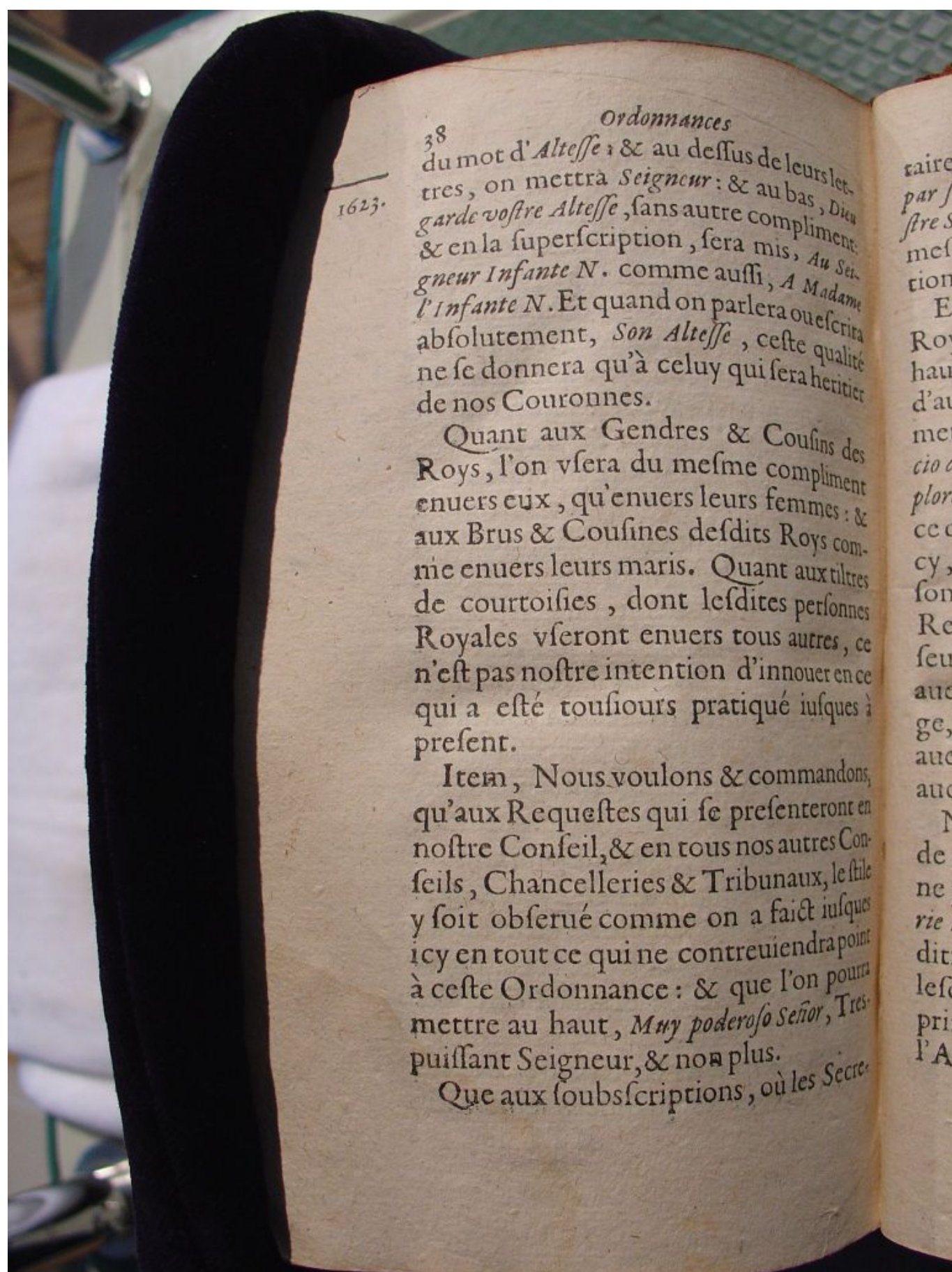
Ordonnances
Item, Le deuxiesme du mois de Jan-
uier de l'an passé, mil six cents vnze, nous
fismes publier l'Ordonnance touchant
les courtoisies, laquelle estoit de ceste te-
neur: Dom Philippe, &c. Ayant esté bien
informé qu'es tiltres & courtoisies que
s'entredonnent les Grands, les Cheua-
liers, & autres personnes de nos Royau-
mes, tant par escrit qu'en se parlant, il y
auoit eu, & ya encor vn grand desordre,
excez & inegalité, dequoy il s'en estoit
ensuiuy de tres-grands inconueniens:
c'est pourquoy, Nous aurions commandé
à ceux de nostre Conseil, d'aduiser à don-
ner leurs aduis de ce qu'il seroit besoin de
faire, pour reformer les paroles afferees
que l'on vse ausdites courtoisies; lesquels
en ayant consulté avec nous, Nous auons
ordonné ce qui s'ensuit.

Bien qu'il ne soit pas necessaire en ce
qui Nous touche, & les personnes de no-
stre Sang Royal, d'innouer, ou changer

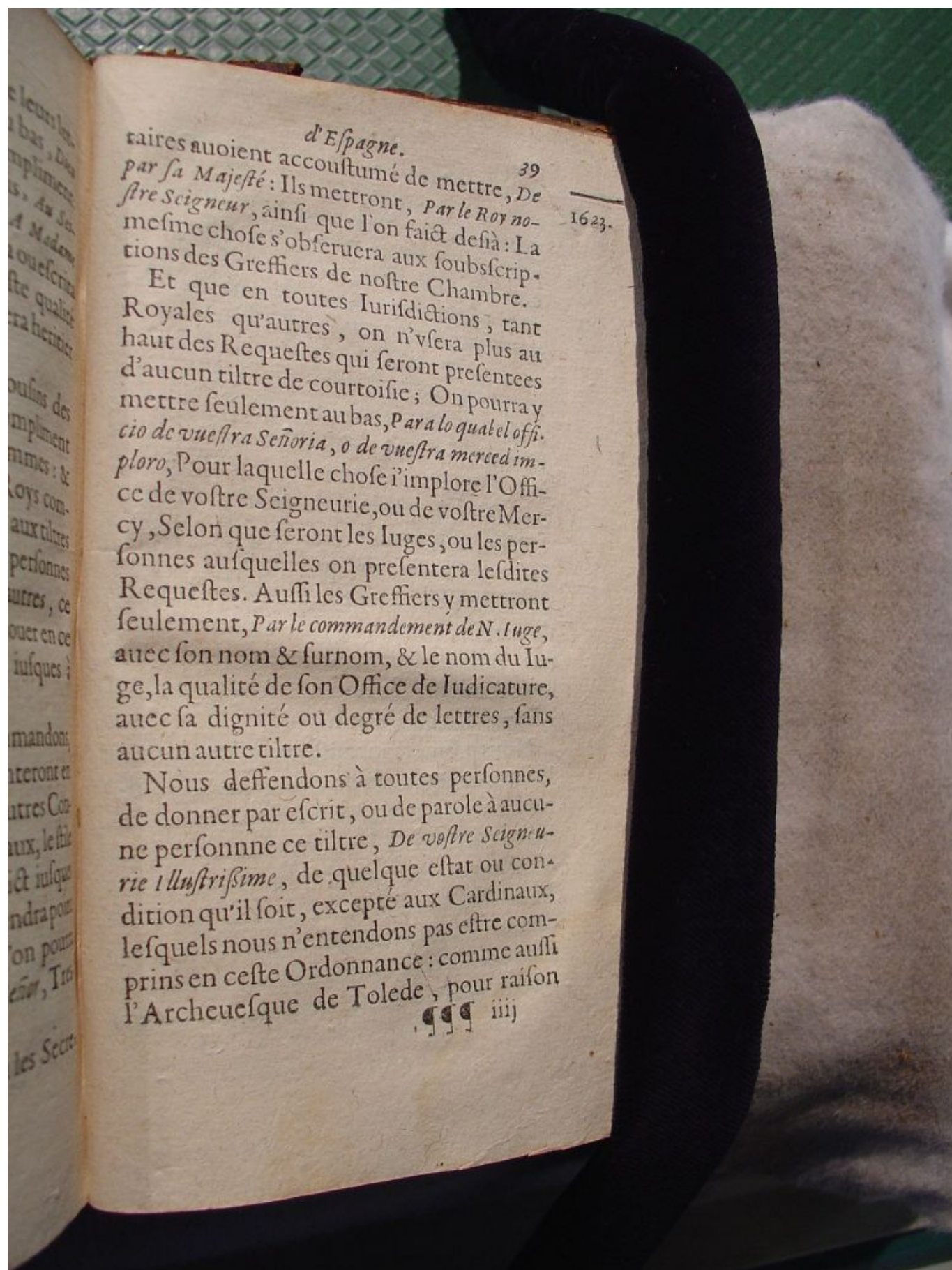
1623_ord_37.jpg



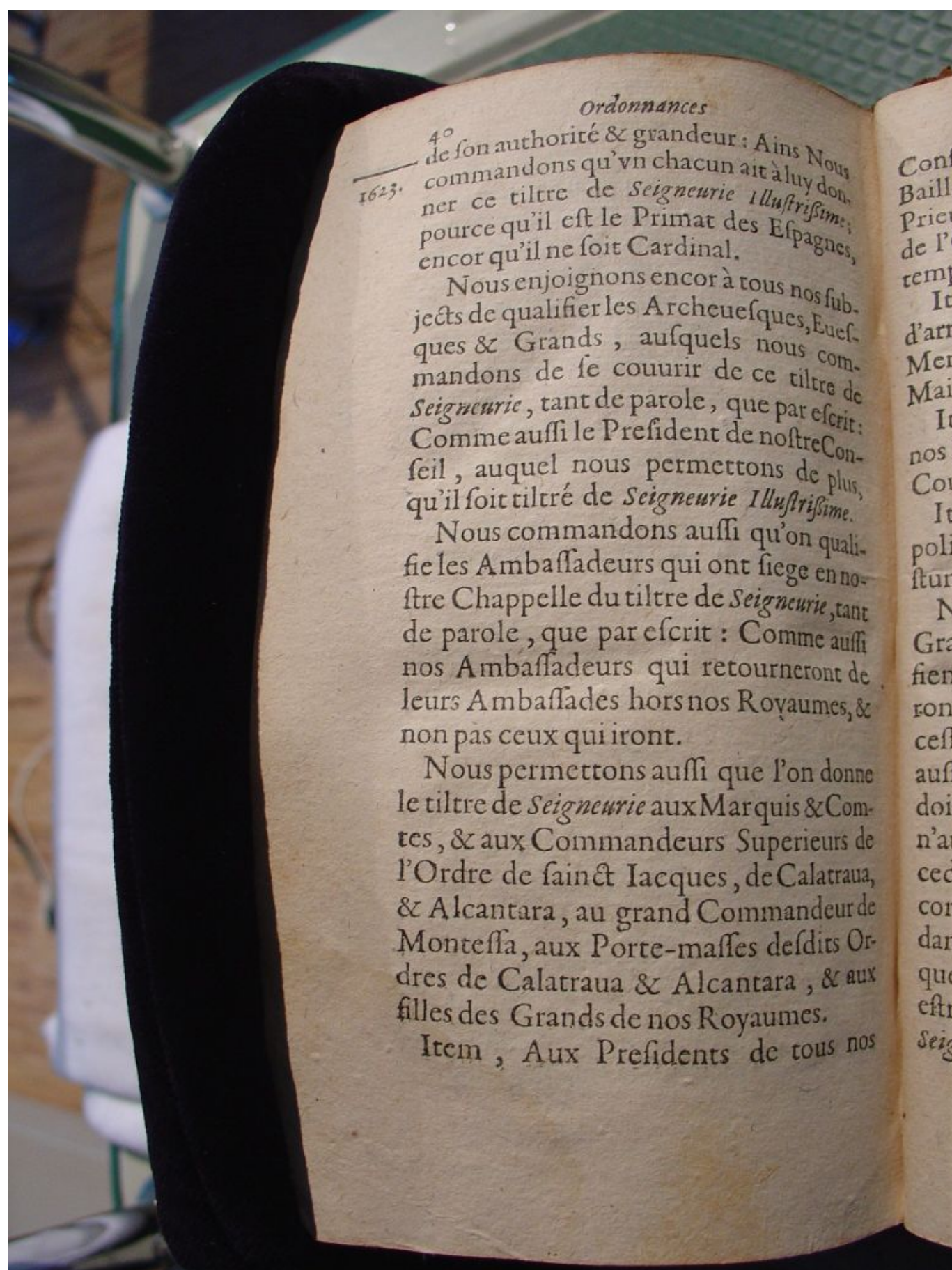
1623_ord_38.jpg



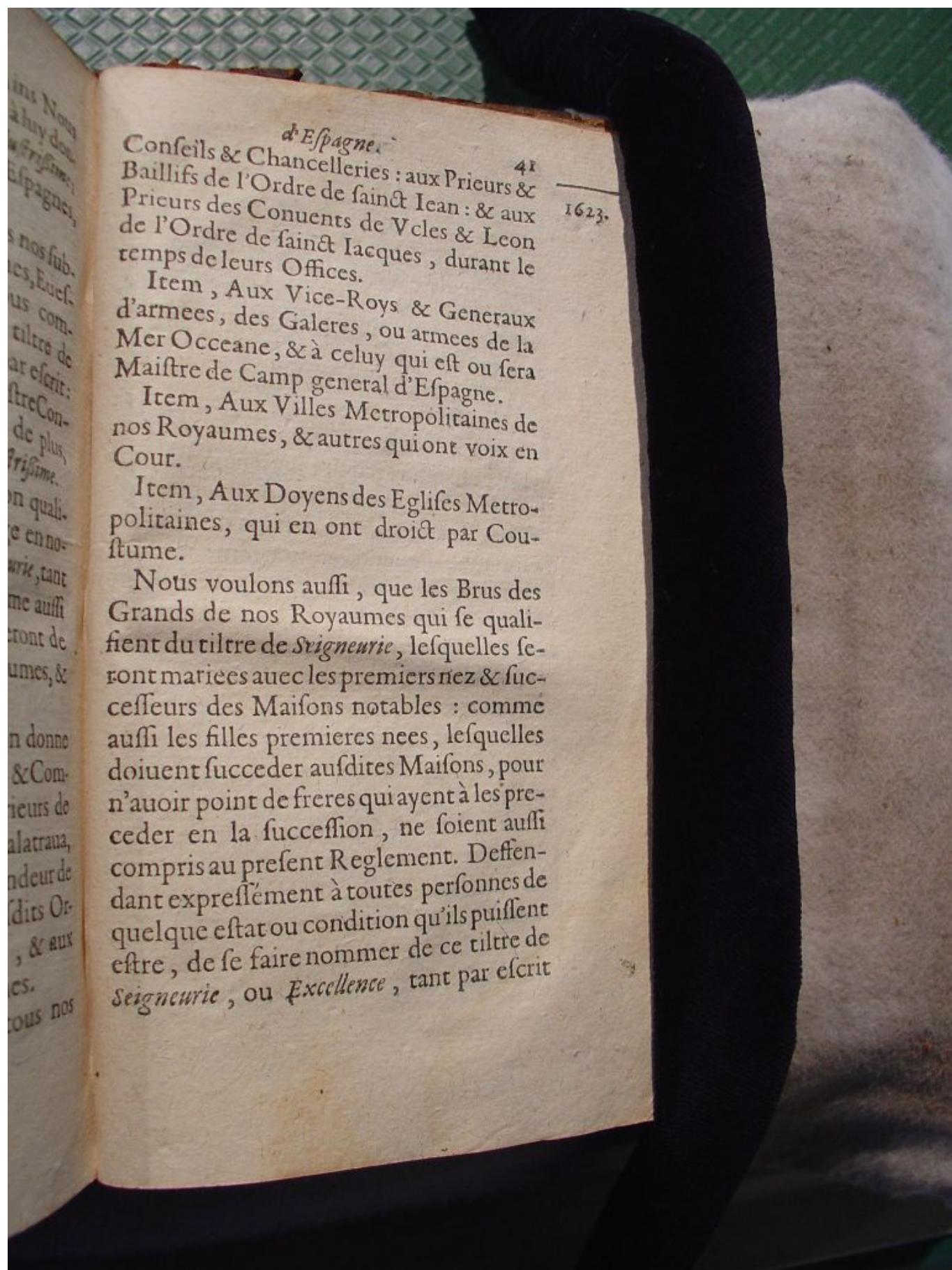
1623_ord_39.jpg



1623_ord_40.jpg



1623_ord_41.jpg



d'Espagne.
 Conseils & Chancelleries : aux Prieurs &
 Baillifs de l'Ordre de saint Iean : & aux
 Prieurs des Conuents de Vcles & Leon
 de l'Ordre de saint Iacques , durant le
 temps de leurs Offices.

Item , Aux Vice-Roys & Generaux
 d'armees, des Galeres , ou armees de la
 Mer Occeane, & à celuy qui est ou fera
 Maistre de Camp general d'Espagne.

Item , Aux Villes Metropolitaines de
 nos Royaumes, & autres qui ont voix en
 Cour.

Item , Aux Doyens des Eglises Metro-
 politaines, qui en ont droit par Cou-
 stume.

Notus voulons aussi , que les Brus des
 Grands de nos Royaumes qui se quali-
 fient du tiltre de *Seigneurie*, lesquelles se-
 ront mariees avec les premiers nez & suc-
 cesseurs des Maisons notables : comme
 aussi les filles premieres nees, lesquelles
 doiuent succeder ausdites Maisons, pour
 n'auoir point de freres qui ayent à les pre-
 ceder en la succession , ne soient aussi
 compris au present Reglement. Deffen-
 dant expressement à toutes personnes de
 quelque estat ou condition qu'ils puissent
 estre , de se faire nommer de ce tiltre de
Seigneurie , ou *Excellence* , tant par escrit

1623_ord_42.jpg

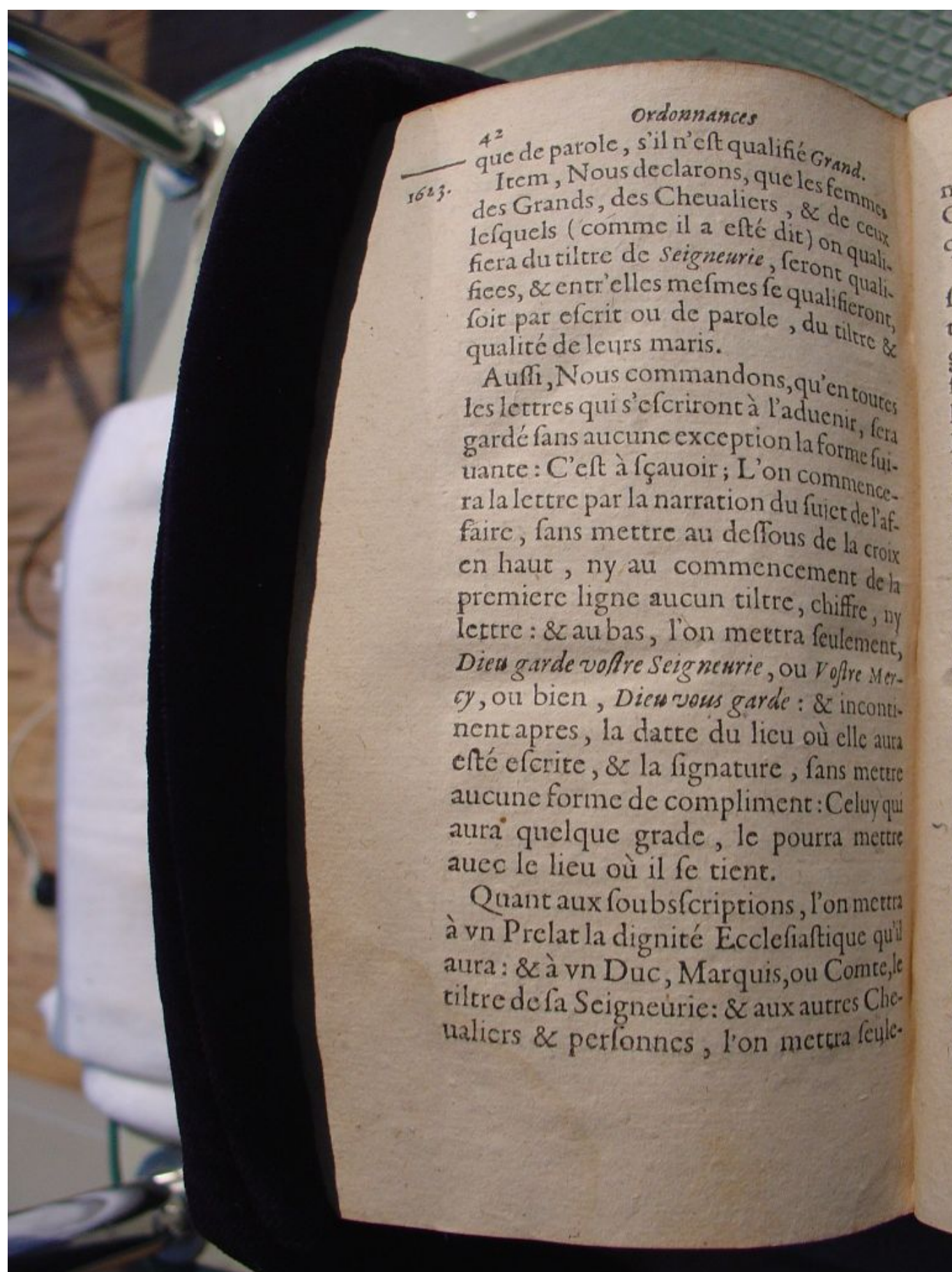


Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan